



# REGLEMENT INTERIEUR Annexé aux STATUTS

## MUTUELLE DE L'INDUSTRIE DU PETROLE

*Approuvé au CA du 22 avril 2021*

*Ratifié par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021*

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>TITRE 1<sup>ER</sup> ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup> ASSEMBLEE GENERALE</b> .....	<b>3</b>
Article 1 – Composition et répartition administrative des membres.....	3
<b>CHAPITRE 2 CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>3</b>
Article 2 – Composition .....	3
Article 3 – Attribution des sièges.....	4
Article 4 – Répartition des sièges .....	4
Article 5 – Modalités de l'élection.....	4
Article 6 – Déroulement de l'élection.....	4
Article 7 – Date d'effet .....	4

## PREAMBULE

Le règlement intérieur vient compléter les statuts de la Mutuelle et préciser ses règles de fonctionnement.

Il est validé par le Conseil d'Administration.

Son adoption et les actualisations sont soumises à l'Assemblée Générale pour ratification.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts et règlement mutualiste.

## TITRE 1<sup>er</sup>

### ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup> ASSEMBLEE GENERALE

##### Article 1 – Composition et répartition administrative des membres

A. Les membres participants sont répartis en fonction de leur lieu de résidence principale dans l'une des 4 régions.

Les régions définies pour les critères géographiques sont les suivantes :

1. Ile de France – Centre : départements 18, 28, 36, 37, 41, 45, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99.
2. Normandie-Nord Est : départements 02, 08, 10, 14, 21, 25, 27, 39, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 70, 71, 76, 80, 88, 89, 90.
3. Grand Sud Est : départements 01, 03, 04, 05, 06, 07, 11, 13, 15, 20, 26, 30, 34, 38, 42, 43, 48, 63, 66, 69, 73, 74, 83, 84.
4. Atlantique : départements 09, 12, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 35, 40, 44, 46, 47, 49, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 81, 82, 85, 86, 87.

Au sein de chaque région, les membres participants sont répartis en fonction des sections définies selon les combinaisons au sens de l'ordonnance du code de la mutualité du 4 mai 2017. Elles définissent les sections de vote suivant les critères :

- Géographique / Branches professionnelles
  - Géographique / Collectif (hors Branches)
  - Géographique / Individuel
- 1) Section Ile de France - Centre Branches
  - 2) Section Normandie - Nord Est Branches
  - 3) Section Grand Sud Est Branches
  - 4) Section Atlantique Branches
  - 5) Section Ile de France - Centre Collectif
  - 6) Section Normandie - Nord Est Collectif
  - 7) Section Grand Sud Est Collectif
  - 8) Section Atlantique Collectif
  - 9) Section Ile de France - Centre Individuel
  - 10) Section Normandie - Nord Est Individuel
  - 11) Section Grand Sud Est Individuel
  - 12) Section Atlantique Individuel

Le nombre de délégués à élire dans chaque section est de :

- 1 délégué entre 1 et 750 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 750 adhérents pour les sections de vote 1 à 4 relevant des branches professionnelles,
- 1 délégué entre 1 et 1.500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 1.500 adhérents pour les sections de vote 5 à 8 relevant du collectif (hors branches),
- 1 délégué entre 1 et 1.500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 1.500 adhérents pour les sections de vote 9 à 12 relevant de l'individuel.

Sont électeurs tous les membres participants inscrits à la Mutuelle au 31 janvier précédant l'élection et non radiés à la date de l'élection.

Ils sont rattachés à la section de vote dont ils dépendent en fonction de leur adresse et des critères définis au 31 janvier qui précède l'élection.

B. Les membres honoraires se constituent en deux sections de vote pour l'ensemble de la Mutuelle réparties comme suit :

- a) branches professionnelles
- b) hors branches professionnelles.

Sont électeurs les membres honoraires inscrits à la MIP au 31 janvier précédant l'élection et non radiés à la date de l'élection.

Le nombre de délégués à élire dans chaque section de vote est de :

- 1 délégué entre 1 et 300 entreprises membres honoraires et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 300 entreprises membres honoraires.

## CHAPITRE 2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Article 2 – Composition

La MIP est administrée par un conseil d'administration composé de 26 administrateurs au maximum. Le présent règlement fixe la composition actuelle du Conseil d'Administration à 20 administrateurs.

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs représentant les membres participants et d'administrateurs représentant les membres honoraires.

Le Conseil d'Administration est constitué en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la proportion d'administrateurs de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40% de la totalité des membres, dans les conditions visées à l'article L.114-16-1 du code de la mutualité.

### Article 3 – Attribution des sièges

Les sièges sont définis comme suit :

- 5 sièges d'administrateurs représentant les membres honoraires,
- 15 sièges d'administrateurs représentant les membres participants.

Les postes d'administrateurs représentant les membres participants sont pourvus sans distinction de régions.

### Article 4 – Répartition des sièges

La combinaison des sièges honoraires/participants d'une part, et de la recherche de parité d'autre part, donne la répartition suivante :

#### Répartition des postes d'administrateurs

		Homme	Femme	Homme ou Femme
membre participant	15	6	6	3
membre honoraire	5	2	2	1
	20	8	8	4

### Article 5 – Modalités de l'élection

L'élection des administrateurs s'effectue à la majorité absolue des votes valablement exprimés au 1<sup>er</sup> tour et le cas échéant, à la majorité relative au second tour, à bulletin secret par l'ensemble des délégués de l'Assemblée Générale présents ou représentés.

En toute hypothèse, sont élus au premier tour les candidats ayant recueilli la majorité absolue des votants.

Les candidats ayant recueilli un minimum de 12,5% de voix sont qualifiés pour le second tour.

Au second tour, sont élus les candidats ayant recueilli le plus de voix.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune.

### Article 6 – Déroulement de l'élection

L'élection commence indifféremment par l'élection des administrateurs membres honoraires ou des administrateurs membres participants à renouveler.

Dans les deux cas, les opérations de vote s'effectuent en deux séquences :

- Première séquence : les postes d'administrateurs réservés à chaque sexe
- Seconde séquence : les postes restants.

#### Première séquence :

Le vote débute par l'élection successive à deux tours des postes d'administrateurs réservés à chaque sexe, les femmes puis les hommes, ou inversement.

Les membres de l'Assemblée Générale votent sur les candidatures qui leur sont proposées.

#### Seconde séquence :

Conformément aux valeurs démocratiques de la Mutuelle et après avoir recherché lors de la première séquence une représentation équilibrée des femmes et des hommes, l'électeur vote pour les candidats de son choix parmi celles et ceux qui n'ont pas été élus au poste d'administrateur lors de ladite première séquence.

Ainsi, le vote se poursuit avec l'élection successive à deux tours des postes restants, c'est-à-dire, les postes non réservés à un sexe, auxquels s'ajoutent les postes non pourvus précédemment. Tous les candidats non encore élus à la première séquence sont proposés au vote.

### Article 7 – Date d'effet

Ce nouveau dispositif est applicable au titre du renouvellement du Conseil d'Administration intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.